



Protocole sanitaire

Accueil de loisirs – Créa

Le village des enfants

2 rue Charles Gounod 68260 Kingersheim

Le protocole sanitaire spécifique à l'accueil de loisirs, précise les modalités opérationnelles de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs du village des enfants après la période de confinement de la pandémie de covid 19.

Dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires, afin d'adapter les conditions d'accueil ainsi que les conditions de travail des personnels.

Le protocole sanitaire s'appuie sur 5 fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrières
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La formation, l'information et la communication

Table des matières :

1. Aspect préventif
2. Aspect sanitaire
3. A l'intérieur des locaux
4. A l'extérieur
5. Procédures de gestion d'un cas suspect ou avéré de covid

1. Aspect préventif

Avant l'arrivée dans l'accueil de loisirs

Les mesures d'hygiène doivent être renforcées afin de limiter la propagation du virus. Les parents des enfants qui fréquentent les accueils de loisirs s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants dans les accueils de loisirs en cas de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant.

Les parents sont invités à prendre la température de leurs enfants avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de symptôme ou de fièvre, l'enfant ne doit pas se rendre dans l'accueil de loisirs.

Le personnel encadrant ainsi que tout le personnel fréquentant l'accueil de loisirs (cuisinières, concierge, agents d'entretiens, personnel mairie...) procèdent de la même manière.

Le personnel encadrant intervenant dans les accueils de loisirs portera un masque. Ils seront fournis par le Créa. Une fois les masques distribués, ils veilleront à être équipés de 2 masques pour la journée, à respecter une utilisation correcte et ils veilleront également à leur gestion ainsi qu'à leur désinfection dans le cas de masque en tissu réutilisable.

Les espaces devront être ventilés et aérés au moins 10 minutes le matin avant l'arrivée des enfants.

Une vérification des locaux sera réalisée avant l'arrivée des enfants afin de vérifier si les espaces ne représentent aucun danger et respectent bien les protocoles et autres préconisations en vigueur.

2. Aspect sanitaire

La distanciation physique

Les activités doivent être organisées par petits groupes à la semaine dans la mesure du possible.

Aucune distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc...) ou dans les espaces extérieurs. En revanche,

la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents dans la mesure du possible.

La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportive.

Cette règle doit être respectée et appliquée par tous dans tous les contextes et dans tous les espaces.

Les gestes barrières

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Ces gestes barrières doivent être connus et appliqués par le personnel gravitant autour des enfants. Ils doivent être appris aux enfants avec une importance et une acuité toutes particulières.

Le respect des gestes barrières en accueil de loisirs fait et fera l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à la tranche d'âge, en lien avec les familles.

- Se laver très régulièrement les mains.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Il est important que les familles répètent et reprennent ses gestes, pour qu'ils deviennent des automatismes.

Le lavage des mains

Essentiel, il consiste à laver à l'eau et au savon les mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre (pas de serviette à usage collectif).

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée dans l'accueil de loisirs.
- Après être sorti dans la cour.

- Avant et après chaque repas.
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé.
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué.
- Le soir avant de ressortir de l'accueil de loisirs.

Le port du masque

Le personnel intervenant dans l'accueil de loisirs portera un masque dans les situations où la distanciation d'au moins 1 mètre ne peut être garantie.

Pour les enfants de moins de 6 ans, le port du masque est proscrit.

Pour les enfants de plus de 6 ans, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les enfants présentant des pathologies. Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Il n'est pas possible de substituer une visière à un masque. Le protocole sanitaire applicable aux ACM prévoit uniquement, le cas échéant, le port d'un masque « grand public » pour les mineurs et les encadrants.

Limitation du brassage des élèves

La stabilité des groupes d'enfants durant la journée contribue à la limitation du brassage. Les groupes constitués le seront pour la journée voire pour la semaine avec un cadre référent unique pour la journée.

Les groupes 3/6ans ne croiseront plus les groupes de 6/12ans. L'espace de restauration maternelle sera séparé des espaces de restauration des plus grands.

Les déplacements et interactions des enfants seront limités au strict nécessaire, organisés et encadrés dans le respect des préconisations du protocole.

Entretien et désinfection des locaux

Les procédures de nettoyage, de désinfection et d'entretien des locaux doivent être considérablement approfondies.

Ceci comprend, la désinfection des locaux ainsi que la désinfection du matériel notamment au niveau des zones de contact manuel, en veillant tout particulièrement :

- Aux sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs,...
- Aux points de contact : poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, rampes d'escalier,...
- L'aération régulière des locaux utilisés.
- Le matériel pédagogique et les objets manipulés par les enfants ou par le personnel encadrant pourront être désinfectés via des bacs de désinfection disponibles sur chaque lieu d'activités intérieur comme extérieur.
- Entretien journalier avec l'agent d'entretien pour le nettoyage afin de faire un point sur les locaux et espaces utilisés.

La formation, l'information et la communication

Les enfants, les parents ainsi que les membres du personnel présent dans les espaces sont sensibilisés et impliqués à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Les enfants ainsi que les adultes bénéficient d'information pratiques sur la distanciation physique, les gestes barrières et particulièrement sur l'hygiène des mains.

Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel pour chacun.

La personne chargée de l'accueil des familles devra être au courant du protocole sanitaire en vigueur ainsi que du planning d'activités. Il devra se montrer disponible pour les questions et autres interrogations des parents afin d'informer et rassurer les parents.

3. A l'intérieur, dans les locaux

L'accueil des enfants

L'accueil des enfants sera assuré par un membre permanent du Créa et sera organisé en extérieur devant l'entrée de l'école en faisant respecter la distanciation physique des familles et enfants.

Sauf exception, l'accès au bâtiment ainsi qu'à sa cour sera interdite à toutes personnes externes à l'équipe d'encadrement et technique (parents, autres accompagnants...) En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

Les enfants entreront dans le village des enfants par la porte principale, se laveront les mains et veilleront à limiter les croisements et respecter la distanciation sociale.

Circulation

La circulation dans les couloirs devra être effectuée par petit groupes en respectant la distanciation physique toute en évitant les croisements avec d'autres groupes.

La circulation à l'extérieure du bâtiment est à privilégier.

Le directeur de l'accueil de loisirs définit l'organisation de la journée et des activités de manière à intégrer les contraintes de circulation et de distanciation, l'objectif étant de limiter les croisements entre les enfants de différents groupes.

Les enfants ne devront plus toucher les poignées de porte. De ce fait, les portes qui peuvent l'être, resteront ouvertes en permanence.

Les sanitaires

Les enfants sont invités à respecter le sens de circulation (de l'extérieur vers l'intérieur).

En rentrant par la porte de la cour, ils commenceront par le lavage des mains, se rendront dans la cabine ou vers l'urinoir, puis se laveront à nouveau les mains, et se dirigeront vers la porte donnant sur le couloir pour se ranger en file indienne.

Dans les cabines individuelles du côté élémentaire, la chasse d'eau doit être tirée avec le couvercle rabattu.

Dans les salles d'activités

Les salles d'activités et espace associés seront organisés de manière à permettre le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre, ce qui implique et nécessite :

- Neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaire ou qui ne pourrait être désinfecté.
- Limiter les déplacements des enfants dans les espaces d'activités.
- Attitrer une place à chaque enfant, qui ne devra plus changer au cours de la journée.

La restauration

La restauration dans les lieux prévus à cet effet doit être privilégiée. L'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

L'aménagement des tables doit être prévu en respectant règles de distanciation physique

Les cuisinières ne font plus le service et restent en cuisine afin de limiter le brassage du personnel.

L'accès à la cuisine du personnel qui n'y travaille pas est interdit.

Le port du masque est obligatoire dans la cuisine ainsi que pour le service.

Partie qui concerne la venue de personnes étrangères à l'accueil de loisirs (Créa, Ville ou autre).

Toute personne extérieure à l'accueil de loisirs et qui souhaite entrer dans les locaux devra être informée par mail ou par téléphone le directeur de l'accueil de loisirs, Nathan WESTRICH (nathan.westrich@crea-kingersheim.fr – 06 16 22 65 62) et la responsable d'animation, Eve KHOUNKEOMANIVONG (eve.khounkeomanivong@crea-kingersheim.fr – 06 86 86 10 62).

Au jour et à l'heure fixée, cette personne se présentera, impérativement masquée, devant la porte d'entrée (côté du garage à vélo) où une personne de l'accueil de loisirs viendra l'accueillir.

Afin de garder une trace de toutes les personnes extérieures à l'accueil de loisirs qui entrent dans les locaux, cette personne devra remplir un registre (nom, prénom, date et signature), avec son propre stylo ou un stylo mis à disposition par l'accueil de loisirs, qui sera désinfecté avant et après utilisation.

Cette personne lavera obligatoirement ses mains avec du gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée des locaux.

4. A l'extérieur

Les activités sportives, de jeux et de découverte

Les activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène.

L'organisation des activités de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

Les activités et jeux extérieurs sont animés par un animateur qui fera respecter la distanciation physique entre les groupes, les gestes barrières ainsi que la désinfection du matériel utilisé.

Des activités à l'extérieur comme des activités d'expression ou d'arts plastiques peuvent être organisées dehors dans le respect du protocole sanitaire.

Les transports :

Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Les transports en commun (soléa) :

Ils peuvent être utilisés dans le cadre des ACM. Toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans les véhicules ou dans les espaces accessibles au public et affectés au transport public de voyageurs porte un masque grand public.

Les transports par autocar, autobus ou minibus

Ils peuvent être utilisés dans le cadre des ACM. Il n'y a pas d'obligation de respecter une règle d'occupation d'un siège sur deux. L'organisateur doit néanmoins, en responsabilité, organiser le convoyage des mineurs de manière à respecter les mesures d'hygiène et les gestes barrières. Les adultes et mineurs de 11 ans et plus sont porteurs de masques.

Les sorties

Les sorties peuvent être organisées. Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique, lorsqu'elle est requise, et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque sortie ou excursion proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles. Des masques et de la solution hydro alcoolique doivent être emportés.

5. Procédures de gestion d'un cas suspect ou avéré de Covid-19

En cas de suspicion de covid -19

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes (avec ou sans fièvre) chez un enfant ou un adulte :

- Isolement immédiat de la personne en salle d'isolement permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à son domicile ou de sa prise en charge médicale dans le respect impératif des gestes barrières.
- Port du masque obligatoire pour l'enfant ou l'adulte à partir du moment où il rentre dans la salle d'isolement dans le cadre d'une suspicion de covid-19.
- Appel sans délais des parents / responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant dans les plus bref délais dans le respect des gestes barrières.
- Il conviendra pour les familles de s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de l'enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Le directeur sera tenu de prévenir les services sanitaires /mairie afin de l'aider à l'analyse des éventuelles protocoles et prérogatives à tenir. Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contact sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- Les espaces et objets potentiellement touchés par l'enfant ou l'adulte suspecté de covid devront être nettoyés et désinfectés minutieusement.
- Le nettoyage approfondi de la pièce où a été isolé la personne après un temps de latence et d'aération de quelques heures doit être réalisé. Les prescriptions de désinfection seront à définir par les autorités sanitaires.
- L'enfant ou l'adulte ne pourra revenir dans l'accueil de loisirs qu'après un avis favorable du médecin traitant.

En cas de test positif

- Information à la mairie afin qu'elle se rapproche sans délai des autorités sanitaires afin de définir les modalités de dépistage des autres enfants et adulte.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'enfant ou l'adulte malade selon le plan de communication défini par le créa.

